

Le BARREAU de FRANCE



**Hommage à
Michel NORMAND
1925-2010
Président d'Honneur de la CNA**



3 Questions à... Jean CASTELAIN
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris
sur le Bicentenaire du rétablissement
des Ordres d'Avocats par Napoléon 1^{er}



Revue de la Confédération Nationale des Avocats
15 rue Soufflot - 75005 Paris - www.cna-avocats.fr
n° 345 - Été 2010 - Abonnement 15€ - Numéro 4€

**Vous voulez maîtriser
tous les domaines
du secrétariat juridique ?**



**Allez droit à l'essentiel,
allez droit à l'ENADEP**

Nouvelles formations courtes : de nouvelles compétences en une journée seulement.

- De nombreuses formations, riches, variées et très complètes
- Assurées par des avocats experts
- Partout en France : 40 villes
- Plus de 2000 salariés formés chaque année
- Prise en charge intégrale par l'OPCA-PL



Accélérateur de vos projets.

Renseignez-vous sur www.enadep.com

ou **ENADEP - 48, rue de Rivoli - 75004 PARIS**

AIX-EN-PROVENCE - ALBERTVILLE - BESANÇON - BORDEAUX - CAEN - CAYENNE - CLERMONT-FERRAND - CRÉTEIL - DIJON - ÉVRY - FORT-DE-FRANCE - GRENOBLE
LE MANS - LILLE - LIMOGES - LYON - MARSEILLE - MEAUX - METZ - MONTPELLIER - NANCY - NANTERRE - NANTES - NICE - NÎMES - PARIS - PAU - PERPIGNAN - POINTE-À-PITRE
POITIERS - PONTOISE - ROUEN - SAINT-ÉTIENNE - SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION - STRASBOURG - TOULON - TOULOUSE - VERSAILLES

le **BARREAU**
de
FRANCE

15 rue Soufflot - 75005 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48
Fax : 01 43 54 75 09
E-mail : cna-anased@wanadoo.fr
Bulletin d'adhésion téléchargeable sur le
site de la CNA (www.cna-avocats.fr)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Vincent BERTHAT

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

CONSEILLER DE LA DIRECTION
Jean-Marie TAUPIN

RÉDACTEUR EN CHEF
Vincent LEJEUNE

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT
Gilles FOURISCOT

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
Valérie MAINTRIEU-FRANTZ

COMITÉ DE RÉDACTION
PRÉSIDENTE
Jacqueline
SOCQUET-CLERC LAFONT

MEMBRES

- Laurence ACQUAVIVA
- Louis-Georges BARRET
- Vincent BERTHAT
- Yves BOURGAIN - Thierry CAHN
- Pascal CERMOLACCE
- Guy DRAGON - Jérôme HERCE
- Bertrand HOHL - Catherine LESAGE
- Hugues LETELLIER
- Valérie MAINTRIEU-FRANTZ
- Marc MANDICAS
- Evelyne MAYA-TEMPEL
- Gérard MONTIGNY
- Geneviève MUSSO
- Cyrille PIOT-VINCENDON
- Alain PROVANSAL
- Heidi RANCON-CAVENEL
- Catherine SZWARC
- Jean-Marie TAUPIN
- Paul-Eric CRIVELLO

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Odile MOKREA

PUBLICITÉ

RPP - Paul-Eric Crivello
Tél. : 06 03 07 43 36 - pecrivello@yahoo.fr

SOMMAIRE

- 4** **Éditorial du Président Vincent Berthet**
- 6-7** **3 Questions à... Jean Castelain, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris**
- 8** **Chronique Littéraire « Napoléon, mon aïeul, cet inconnu »**
Me Jacqueline Socquet -Clerc Lafont
- 9-11** **Dossier : Vers un Avocat «réfèrent» de la famille**
Me Gérard Montigny, Vice-Président de la CNA
- 12-13** **Rendez-Vous au 36^{ème} Salon de l'Avocat et du Droit**
- 14-15** **Diner-Débat : Jean-Marie Bockel invité par le Cercle des Juristes Alsaciens et Lorrains**
Me Christian Roth, Avocat au Barreau de Paris
- 16-17** **Libres-Propos : Influençage ou démagogie ?**
Me Alain Provansal, Vice-Président de la CNA
- 18-19** **Ma Coopération Décentralisée**
Me Heidi Rançon-Cavenel, 1^{ère} Vice-Présidente
- 20** **Hommage au Président Michel Normand**
- 22** **Bulletin d'adhésion CNA 2010**

1^{ère} de couv : composition de Chantal FASSEU.

De Napoléon à Cambacérès

Ce numéro du Barreau de France est consacré en grande partie au bicentenaire du rétablissement du barreau parisien.

Nous invitons d'ailleurs Monsieur Le Bâtonnier Jean CASTELAIN dans nos colonnes pour s'exprimer sur ce sujet.

Sachez d'ores et déjà que les festivités se dérouleront les 24, 25 et 26 juin 2010.

Afin de mesurer la distance parcourue en deux cent ans, il est toujours bon de se rappeler la haute estime qu'avaient nos dirigeants du début du 19^{ème} siècle de la profession d'Avocat. Ainsi, Napoléon a adressé « à ce propos » à Cambacérès une missive le 15 vendémiaire au XIII (7 octobre 1804) sans équivoque possible :

« Mon cousin, je reçois un projet de décret sur les avocats. Il n'y a rien qui donne au grand juge les moyens de les contenir. J'aime mieux ne rien faire que de m'ôter les moyens de prendre des mesures contre ce tas de bavards, artisans de révolutions, et qui ne sont inspirés presque tous par le crime et par la corruption. Tant que j'aurai l'épée au côté, je ne signerai jamais un décret aussi absurde. Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en servirait contre le gouvernement. »

Heureusement les choses ont évolué puisque les pouvoirs publics n'osent plus écrire de telles ignominies. Pourvu que cela dure...

Vincent LEJEUNE - Rédacteur en chef

EDITO DU PR SIDENT

Quand un journal publie (G.P. 7 et 9 mars 2010) que Mme ALLIOT-MARIE a déclaré que les avocats qui contestent la constitutionnalité des gardes à vue agissent « parce que cela leur apporte des affaires » c'est une offense du Ministre de la Justice au Barreau et un signe inquiétant pour les droits de la défense en France. La CNA a protesté publiquement, un geste est attendu.

Quand M. Hervé NOVELLI, secrétaire d'Etat, déplore le 28 avril 2010 devant l'Assemblée Nationale que la loi lie l'intervention des experts-comptables en matière juridique à l'existence d'une mission comptable, il fait bon marché du rôle de notre profession, notamment pour les PME qu'il a charge de promouvoir.

Jamais on ne propose que les avocats dressent des actes à publier aux hypothèques, pire, l'accès électronique au fichier immobilier nous est jusqu'à maintenant refusé, jamais on ne propose la tenue de comptes de nos clients par des comptables de nos cabinets. Notre frontière n'existe pas, celle des autres professions est inviolable. Aucun parti de droite ou de gauche n'a le monopole de l'ignorance et des mauvais penchants en ce domaine, c'est une vieille habitude de nos gouvernants, hélas continuée. Quant à nous, avocats, nous avons montré des faiblesses qui rendent plus facile de nous attaquer.

Ces dernières années, la CNA a dû s'insurger contre le projet de donner le titre d'avocat à des Conseil en Propriété Intellectuelle (CPI) qui ne sont pas seulement juristes et des juristes d'entreprise qui sont dépendants d'une partie (qui méritent mieux qu'un titre leur allant mal).

Ces dernières années, la CNA s'est opposée à l'idée répandue chez nous et reprise complaisamment contre nous que le droit de la concurrence interdirait toute révision de notre tarif actuel, tout maintien en faveur des avocats du tarif des avoués qui disparaîtra avec eux (le BARREAU de FRANCE a démenti jurisprudence de la CJUE à l'appui). Il faut encore se battre contre l'affirmation répétée que le droit européen de la libre circulation des personnes et des capitaux obligerait à concéder l'entrée de capitaux extérieurs dans nos cabinets comme à partager le juridique avec d'autres.

Le droit européen a bon dos, et spécialement la Directive services 2006/123 dont le BARREAU de FRANCE (n° 344 p. 18) a souligné l'effet résiduel pour notre profession déjà réglementée au plan européen. Réjouissons-nous en ce moment que le CNB ait consulté l'unité ECONOMIX de l'Université Paris-Ouest-Nanterre La Défense et qu'il ait diffusé sa consultation du 16 avril 2010. Sa lecture (nécessaire) démontre que le droit européen n'impose pas de démanteler le Barreau ni de banaliser la profession d'avocat par dissolution ou par absorption par d'autres.

Les universitaires consultés donnent avis au CNB «que le droit européen des services est parfaitement apte à préserver le jeu de règles qui limitent l'accès à certaines activités en raison des aptitudes ou de l'organisation professionnelles qu'elles impliquent» et soulignent que la Directive 2006/123 prend en considération l'existence, dans le paysage juridique européen, de professions réglementées. Savamment, les universitaires consultés concluent en termes très concrets que la transposition de la Directive 2006/123/CE n'impose pas, en tant que telle, une modification des règles françaises délimitant le périmètre des professions du droit en matière de consultation juridique et de rédaction des actes sous seing privé (notamment, les articles 59 et 60 de la Loi n° 71-1130).

Al'encontre de ce que nous entendons dire même par des confrères, les mêmes auteurs concluent que les restrictions inscrites dans les articles 59 et 60 de notre loi n° 71-1130 sont justifiées par le respect nécessaire des règles d'organisation, de qualification, de déontologie, de contrôle et de responsabilité propres à une activité. La CNA mène donc avec conviction renforcée une campagne argumentée contre l'adoption par le Sénat (débat du 9 au 11 juin 2010) de l'article 13 quater du projet de loi réseaux consulaires voté le 4 mai par l'Assemblée Nationale qui autorise les experts-comptables (et les associations de gestion et de comptabilité) à faire des prestations juridiques même non accessoires à la tenue des comptes.

La consultation d'ECONOMIX du 16 avril 2010 contient de bonnes démonstrations de l'équilibre atteint par notre droit en réservant aux professions juridiques et judiciaires le domaine juridique tout en permettant à d'autres d'empiéter à titre accessoire. L'enjeu économique de la suppression de la frontière entre accessoire et principal avait inspiré une partie de notre contribution aux travaux de la Commission Longuet. La nécessité de cet équilibre est fortement argumentée dans la consultation du 16 avril.



L'autorisation donnée à l'expert-comptable de fournir une prestation juridique quand elle prolonge son travail technique (l'accessoire) est fondée sur le but « d'économie d'envergure » et la prestation devenue principale perdrait cette justification et serait renchérie. Quant aux avocats, leur activité judiciaire serait amplifiée parce que disparaîtrait l'« économie d'envergure » que permet le conseil accessoire du judiciaire. Une belle démonstration est faite de la valeur ajoutée par les avocats

au conseil et au contentieux en pratiquant et l'un et l'autre parce qu'il faut y appliquer chaque fois le droit. Notamment, les avocats font bénéficier leurs clients de leur aptitude à prendre en compte le risque contentieux des dossiers de conseil.

Les adhérents de la CNA seront confortés de lire dans cette consultation que l'organisation des avocats en ordre professionnel, réunissant fermement conseil et contentieux dans une même logique d'autorégulation, est une composante essentielle de la qualité du droit. La CNA ne cesse de le répéter : la profession d'avocat c'est à la fois le juridique et le judiciaire, ce qui l'a amenée à lutter sur beaucoup de fronts pour la valorisation du judiciaire. L'intérêt général est au bout de ce chemin : la pratique du judiciaire et du juridique maintient des repères normatifs du droit et de la justice « à travers (notamment, mais pas seulement) la contribution des avocats à la jurisprudence », la poursuite par des particuliers de leurs intérêts personnels ne pouvant pas être le seul but du conseil juridique. Heureusement, la CNA convainc qu'il faut de nouvelles structures et de nouvelles formes d'exercice de la profession d'avocat qui n'exigent pas de cesser d'être avocat. Elle convainc chaque jour un peu plus qu'il faut un plan Marshall de la Justice au lieu d'une déjudiciarisation appauvrissante qui menace l'état de droit. Avec la ferme conscience de ce que nous sommes, nous avocats, de notre utilité pour la société, nous devons éviter la guerre des professions, et cette fermeté nous aidera à nous accorder avec les professions juridiques et du chiffre pour de nécessaires coopérations. Pour cela, il faut que le Barreau se prenne en main, assure son autogouvernance. C'est le projet de la CNA d'y contribuer comme syndicat.

Vincent BERTHAT
Président de la CNA

Parce que EXERCER c'est aussi...



POUR VOUS **L'ANAAFA** SE PLIE EN 4 !

ANAAFA ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
5, RUE DES CLOYS - 75898 PARIS CEDEX 18 - Tél : 01 44 68 60 00 - www.anaafa.fr

INTERVIEW

3 questions à... Monsieur Jean CASTELAIN

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de PARIS.

• BARREAU de FRANCE

Monsieur le Bâtonnier, le Barreau de PARIS fêtera cette année, le Bicentenaire du rétablissement des Ordres d'Avocats par NAPOLEON 1er (décret impérial du 14 décembre 1810). Voulez-vous nous en parler ?

• Bâtonnier Jean CASTELAIN

Toutes les professions ont besoin de grands moments fédérateurs. Cet anniversaire est une occasion unique de réfléchir sur la place des avocats aujourd'hui, de célébrer la mémoire des grandes figures de la profession, de mesurer le poids des avocats dans les principales évolutions de la société, de montrer la qualité des avocats qui composent le barreau parisien, les compétences uniques qu'on y trouve dans toutes les sphères du droit, qu'il s'agisse du droit des personnes ou des entreprises. Jamais depuis 25 ans, les avocats parisiens n'ont été, tous ensemble, conviés à un événement. Il est important de montrer

qu'au-delà des diversités des profils, des modes d'exercice et des pratiques, nous sommes avant tout une profession unie par des valeurs et une Histoire partagée.

Nous avons souhaité inscrire la célébration de ce Bicentenaire autour de plusieurs événements fédérateurs. Le Président de la République ouvrira les célébrations le 24 juin au Palais de Justice en présence de nombreux invités du monde entier. Le Maire de Paris nous recevra ensuite à l'Hôtel de Ville. Puis, nous réunirons des personnalités éminentes, françaises et étrangères, issues du monde économique, politique, associatif et naturellement juridique, autour d'une conférence prospective conçue par le Bâtonnier Dominique de la Garanderie sur le thème « Ordre et transgression, les leviers juridiques du progrès ». Les débats se tiendront les 25 et 26 juin prochain à l'Unesco et promettent d'être particulièrement brillants si l'on se réfère à la qualité des intervenants. Enfin, pas d'anniversaire sans fête : tous les avocats parisiens, leurs conjoints



© Frédéric IMBERT

INTERVIEW

ainsi que nos invités du monde entier seront conviés au Grand Palais pour successivement, deux soirées d'exception sur lesquelles je ne souhaite pas encore lever le voile...

• BdF

Quels seront les personnalités ou groupements de la société politique, civile ou économique, associés à cette commémoration ?

• JC

Il n'était pas question de concevoir le Bicentenaire comme une autocélébration ni de rester confinés entre nous. Au contraire, le sens de cet événement est bien de montrer le poids que les avocats parisiens ont eu, ont et auront demain dans la société française et que chacun prenne conscience du rayonnement international de notre barreau. Ainsi les différents temps de cet anniversaire réuniront tout à la fois le plus grand nombre d'avocats parisiens mais également de très nombreuses personnalités venues des différents continents, des représentants des barreaux étrangers et des grandes institutions françaises et internationales, des dirigeants de groupes français et internationaux. Je peux d'ores et déjà vous citer Stephen Breyer, juge à la Cour suprême des Etats-Unis, Lee Bollinger, Président de Columbia University, Jacques Diouf, Président de la FAO, Nicolas Bonucci, directeur des affaires juridiques de l'OCDE et, pour les institutions ou entreprises françaises : Jacques Barrot, membre du conseil constitutionnel, Patricia Barbi-zet, Directeur Général d'Artémis, Christian de Boissieu, Président du Conseil d'analyse économique, Laurence Parisot, présidente du MEDEF, Baudouin Prot, DG de BNP Paribas, Stéphane Richard, PDG de France Télécom. La liste est longue...

• BdF

Au regard de la composition du Barreau en 1910 (centenaire du rétablissement des Ordres d'Avocats) – en 1960 (cent-cinquantième anniversaire) le Barreau de Paris actuel est extraordinairement différent. En 1905, la première femme Avocat prête serment (Madame PETIT) – En 1960, le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris est entièrement masculin – En 2010, c'est la parité entre les hommes et les femmes inscrits à l'Ordre.

Le Barreau de Paris peut-il être considéré comme l'expression d'une parfaite modernité ?

• JC

Je crois que le Barreau de Paris est effectivement en France unique tant sur le plan institutionnel, par sa capacité à se moderniser, que sur le plan professionnel, par la volonté de ses membres de toujours mieux répondre aux besoins de leurs clients. Quelques exemples : le premier, et non des moindres, étant la création de la fonction de vice-bâtonnier. Il est remarquable de constater à quel point, en quelques mois à peine, cette nouvelle institution que nous avons imaginée Jean-Yves Le Borgne et moi alors que je songeais à présenter ma candidature au Bâtonnat, a été acceptée par les avocats parisiens. Notre élection en est la preuve. Les pouvoirs publics l'ont dès

octobre 2009 entérinée par décret. Les candidats à ma succession se présentent aux suffrages de nos confrères avec un vice-bâtonnier ; et, surtout, les avocats parisiens ont aujourd'hui « intégré » leur vice-bâtonnier comme s'il avait toujours existé ! Il fallait pourtant la faire cette réforme ! Je me souviens des murmures sceptiques et des sourires condescendants quand Jean-Yves Le Borgne et moi avons commencé à l'exposer !

Autre réforme symbolique, certes, mais qui montre bien l'esprit de modernité qui règne dans notre Barreau : une de mes premières propositions a été de faire siéger le Conseil de l'Ordre en civil. Il me paraissait en effet quelque peu anachronique à l'heure où l'avocat, même plaçant, passe plus de temps en réunion avec son client à le conseiller et à imaginer avec lui des solutions opérationnelles innovantes, que les membres du Conseil de l'Ordre ne se réunissent qu'en robe. Nous avons en revanche maintenu les séances en robe lorsque nous recevons un invité extérieur au Barreau ou pour les séances disciplinaires. Faut-il ajouter que la communication du barreau de Paris a été repensée : le bulletin du barreau est devenu bulletin du barreau.fr, véritable outil électronique facilitant la vie professionnelle, et les newsletters apportent chaque mois aux avocats du barreau de Paris une information condensée sur leurs principaux domaines d'activité en leur permettant de télécharger gratuitement des œuvres protégées ; c'est, en quelque sorte, un service de bibliothécaire à domicile.

Sur la parité, je me réjouis d'être à la tête d'un des barreaux où, aujourd'hui, le nombre de femmes dépasse celui des hommes. Il nous reste cependant des progrès à faire, pour que les femmes puissent mener leurs carrières dans des conditions absolument semblables à celles de leurs confrères masculins, pour qu'elles accèdent au statut d'associée et que les congés de maternité ne les pénalisent plus en rien. L'Ordre des Avocats montrera ici l'exemple. Emmanuelle Hoffman-Attias, membre du Conseil de l'Ordre, est ma déléguée pour que l'Ordre obtienne le Label Egalité. Je voudrais vous donner un dernier exemple de la capacité de notre Barreau à réfléchir à son organisation pour améliorer les services rendus à tous ses membres. Nous avons lancé la certification ISO des services de déontologie, de fixation des honoraires et de la discipline. Ils auront très bientôt des procédures unifiées de traitement des dossiers, garantes de leur efficacité et de l'égalité de traitement de chacun. Enfin, je suis fier que nous ayons pu créer – en 6 mois – le « mi-temps thérapeutique » qui sera une réalité pour les avocats le 1er juillet prochain alors qu'il n'existait pas pour les professions libérales.

Ainsi, je ne crois pas à la résignation ni à la force de l'habitude.

Tout au contraire, je suis convaincu qu'un barreau déterminé, ancré dans la modernité, ouvert sur le monde, peut par son engagement résolu, transformer ses projets en réalité tangible.

C'est en tout cas, quotidiennement, le sens de mon action.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
avocat@socquet-clerc.fr - www.socquet-clerc.fr

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Charles NAPOLEON, dans un récit animé et passionnant, décrit « Napoléon mon aïeul, cet inconnu ».

Baigné dans l'histoire de la famille de l'Empereur toute son enfance, rappelant pour nous éclairer que « le plus jeune frère de Napoléon, Jérôme, est le grand-père de mon grand-père », il nous raconte l'homme le plus illustre de sa famille comme un familier mais aussi sous un angle nouveau et véridique : Napoléon, c'est aussi celui qui organise sa « communication politique », comme l'on dirait à notre époque, en écrivant sur lui-même dans les journaux - l'homme qui, en riant, trichait aux cartes - celui qui chantait fort, mais faux - celui aussi qui, après sa défaite, refusa de se réfugier aux États-Unis...

Cette histoire du Français le plus célèbre en France mais aussi à l'étranger, nous est cette fois présentée sous un jour particulier et passionnant, éclairant le personnage mythique d'une manière originale. L'auteur rappelle que Jean TULARD (le grand spécialiste de l'épopée napoléonienne) a compté autant de livres édités sur Napoléon « que de jours écoulés depuis sa mort ». En moyenne, depuis 1821, un livre toutes les vingt-quatre heures !

Celui-ci, qui souligne notamment que Napoléon fut le seul de sa famille à n'être pas franc-maçon (à l'encontre de son père, de ses frères, ou proches) - qu'il était probablement athée (l'auteur souligne que pour Napoléon « la religion est une composante politique ») - soulignant sa « vision très romaine de la vie, son exigence de pureté rousseauiste, sa haine corse du luxe »... Sans, bien évidemment, oublier sa logique guerrière, l'auteur souligne l'extraordinaire remise en ordre de la France, après la Révolution destructrice et ses mortels excès : réforme de l'administration sur tout le territoire - législation unifiée et justice civile et pénale reposant sur une magistrature organisée (la Constitution de l'An VIII prévoit que les juges seront inamovibles et c'est la première fois dans l'histoire de la France). Le Code civil est promulgué en 1804 : sa ré-

daction est assurée par le Conseil d'Etat et nécessitera cent deux séances de travail, Napoléon participant à cinquante-sept d'entre-elles,

ce qui prouve avec éclat quelle importance il y attache. Suivront des lois qui réorganisent à nouveau les professions de notaire, d'avoué et d'avocat : en 1810, l'Empereur rétablit le Barreau et son organisation (même si le Bâtonnier n'est pas élu, mais... nommé par lui !).

« Même à la guerre, Napoléon ne cesse jamais de gouverner la France » : l'auteur rappelle que les historiens ont fait le compte de ses absences, hors du territoire national, pour ses campagnes guerrières.

En 1810, date du rétablissement du Barreau, il ne sera absent qu'un mois et demi (alors qu'il est éloigné de la France sept mois et demi en 1812 - six mois et demi en 1813 et que l'auteur souligne que durant son règne d'empereur (1805 à 1815), il sera éloigné de PARIS près de quatre ans et demi, c'est-à-dire près de la moitié de son temps... même si « les affaires du pays le suivent partout dans les fourgons ».

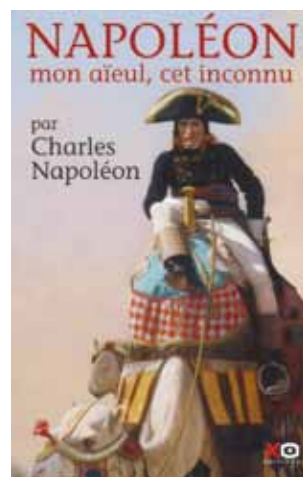
L'auteur analyse aussi le Napoléon du *Memorial de Sainte-Hélène* et souligne qu'il s'y montre proche des idéaux de la Convention : « un souverain libéral gagné aux idées de son temps, le champion de la Révolution française, le libérateur et l'unificateur des peuples d'Europe. C'est l'image qu'il veut

que l'on garde de lui ». Hors de la « ligne officielle » du portrait imposé de la statue de l'empereur des Français, l'auteur dont les convictions sont ardemment républicaines, nous livre un portrait insolite du grand homme. « En écrivant ce livre sur Napoléon, je suis une tradition de quatre générations de BONAPARTE » nous dit l'auteur dans son avant-propos.

L'on pourrait sûrement ajouter qu'il le fait sans préjugés, avec talent, en éclairant le glorieux personnage d'une façon particulièrement originale, pour nous faire découvrir Napoléon : « cet inconnu ».



© Michel Euler / AP / Sipa



Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

DOSSIER

Vers un Avocat « référent » de la famille : L'AUDIT JURIDIQUE

« Toute personne placée en garde à vue doit immédiatement faire l'objet d'une audition, assistée d'un avocat si elle en fait la demande. Son audition est alors différée jusqu'à l'arrivée de l'avocat »

Cette disposition correspond littéralement à la demande éminemment opportune de Monsieur le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL d'obtenir la mise en conformité du droit pénal français avec le respect des droits de la défense (lettre du 9 décembre 2009 appuyée par les dispositions de l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°36391-02 du 27 novembre 2008, SADDUZ c/TURQUIE).

Mais quel avocat rejoindra alors la personne gardée à vue ? Quelle sera le lien de confiance entre l'avocat et la personne gardée à vue ? Comment faire en sorte que chaque citoyen français dans un souci réflexe puisse se tourner vers son avocat en cas d'urgence ou de soudaine difficulté, en cas d'« accident » pénal de la vie ou d'une simple difficulté de la vie quotidienne... Le projet d'audit de la famille, suggéré depuis 2003 par la C.N.A., est une étape décisive et primordiale dans l'établissement d'un lien privilégié entre chaque citoyen et « son » avocat. Cet audit devrait constituer une première approche vers l'institution d'un avocat référent auprès de qui tout citoyen français serait en situation de trouver un appui, un soutien ou une défense en toute circonstance. L'audit constituerait ainsi, le premier contact, acte initiateur de la relation de confiance entre tous nos concitoyens et leur avocat référent.

De quoi s'agit-il ? Comment y conduire ? A court terme !

1 - LA NÉCESSITÉ DE L'ACCÈS ET DE L'IDENTIFICATION DES DROITS DE CHACUN DES MEMBRES DE LA FAMILLE

11 - Le conseil

Voici plus de 30 ans, la loi du 31 décembre 1971 réunit avocats, avoués et agréés ; elle consacre le statut spécifique de la profession de conseil juridique. En prohibant par l'article 75 de la loi tout acte de sollicitation directe de la clientèle et en instituant un délit pénal de démarchage en vue de donner des consultations et de rédiger des actes en matière juridique, le législateur prétend consacrer le droit de tout usager à une égalité d'accès à un conseil juridique capable, formé et soumis à une déontologie. 20 ans après, la loi du 31 décembre 1990 réalise la fusion entre les avocats et les conseils juridiques.

La publicité est permise « avec dignité et délicatesse ».

12 - Le démarchage prohibé

Mais le démarchage reste un délit puni aux termes de l'article 72 du décret 72-785 du 25 août 1972 d'une amende de 30 000 F et en cas de récidive d'une amende de 60 000 F et d'un emprisonnement de six mois... Ainsi, l'avocat ne saurait aller au devant du besoin de droit et du consommateur ignorant de ses droits. La rigueur de la loi dans le souci d'encadrer fermement l'offre de service en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique ou de provoquer à la souscription d'un contrat aux mêmes fins, se veut révélatrice d'une valeur que le législateur concède à la « mission de conseiller en matière juridique », laquelle serait étrangère à l'économie de marché.

13 - L'insuffisance des services socio-juridiques

Pourtant dans la réalité, la solidarité nationale a limité le domaine réel de l'aide juridictionnelle à l'espace contentieux ; cette aide n'est étendue ni aux commissions administratives en général, ni à l'espace considérable de la prévention du risque juridique ou du conseil. L'aide à l'accès au droit est pratiquement ignorée par la loi du 10 juillet 1991 (article 53) la loi du 18 décembre 1998 donne une perspective sociale à cette action par l'intervention concurrente ou convergente de multiples acteurs : associations, travailleurs sociaux, agents d'accès au droit, emplois jeunes. Quel que soit le dévouement des acteurs de terrain, le travail accompli se borne à l'information, la gestion et l'orientation des consommateurs de droit vers des organismes sociaux, une assistance sociale personnalisée plutôt que d'une aide véritable à une consultation juridique au sens strict, à un conseil personnel ou à une assistance équivalente à celles dont bénéficient la clientèle solvable et les entreprises. Le bénéficiaire de l'aide à l'accès au droit est surtout soumis à une aide sociale, variable d'une région à l'autre, instituée par les « commissions départementales de l'aide juridique ». Il ne s'agit pas de remettre en cause les actions qui ont donné des résultats satisfaisants par le soutien financier au fonctionnement des permanences gratuites d'accueil et d'information par les professions judiciaires et juridiques, les associations ou d'autres organismes, mais de prendre en compte un véritable accès aux conseils juridiques individualisés comme une « valeur démocratique essentielle ». Ces actions d'aide à l'accès au droit sont multiples mais restent tributaires des choix opérés par les conseils départementaux et des arbitrages des élus. L'aide à l'accès au droit s'intègre ainsi plus dans une politique sociale que dans une stratégie de prévention du risque juridique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de la ville ou dans une approche caritative et humanitaire, pas dans une gestion juridique des droits du citoyen ou de sa famille. Il ne s'agit pas d'un processus d'accès au droit de « plain-pied ».

14 - Le projet d'un audit juridique et citoyen

Aussi, pour lutter contre cette carence, la Confédération Nationale des Avocats avait à l'occasion de son Congrès d'Amiens les 15, 16 et 17 mai 2003, évoqué pour la première fois le concept « **d'audit civil ou d'audit citoyen** », comme technique d'incitation à un réel accès au conseil juridique et au « management » des risques du citoyen et de sa famille. Cinq ans après, n'est-il pas du devoir d'une Grande Profession du Droit en gestation de prendre en compte la considérable friche sociale que constitue l'espace du conseil et de l'assistance juridique aux citoyens et à la famille ?

2 - DEFINITION DU PROJET D'AUDIT DE LA FAMILLE

21 - Définition analogique : l'accès à la santé et l'article L.321-3 CSS

L'« audit civil » ou « audit citoyen » est une action de prévention en matière juridique analogue, dans son principe, à l'examen de santé gratuit tel qu'il est énoncé par l'article L.321-3 du Code de la Sécurité Sociale : « **La Caisse doit soumettre l'assuré et les membres de sa famille à certaines périodes de la vie, à un examen de santé gratuit. En cas de carence de la Caisse, l'assuré et les membres de sa famille peuvent demander à subir cet examen.** »

L'article R.321-5 du Code de la Sécurité Sociale dispose :

« L'examen de santé gratuit prévu par l'article L.321-3 doit être pratiqué à certaines périodes de la vie, déterminées par un arrêté du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Ministre chargé de la santé. Ledit arrêté fixe également la nature de cet examen et les modalités selon lesquelles

DOSSIER

il est effectué compte tenu des examens médicaux auxquels les intéressés sont tenus de se soumettre en application de dispositions légales ou réglementaires autres que celles relatives aux assurances sociales et des examens préventifs auxquels ils se soumettent volontairement. »

22 - Une transposition simple

C'est ce processus que nous souhaitons mettre en état dans le domaine de l'accès au droit. La transposition dans sa légitimité sociale, civique et économique est d'un intérêt général indiscutable ; cette fois, l'intérêt général se conjugue à l'intérêt de tous les particuliers.

3 - RAISON D'ÊTRE ET LÉGITIMITÉ D'UN AUDIT CITOYEN OU AUDIT DE LA FAMILLE

31 - L'intérêt général justifie cette approche

Lors de son Congrès de Grenoble en mai 2001, la C.N.A. avait constaté que la proclamation des principes essentiels et des valeurs communes de la profession d'avocat exige de contribuer au progrès des droits fondamentaux : les principes moraux, l'éthique, le respect de la vie ont besoin de la mise en œuvre effective de la réglementation et des droits. Qu'importent la proclamation de tels principes, si la collectivité, si la nation, si la loi, maintiennent des friches juridiques en ne favorisant pas l'accès de tous les citoyens aux professionnels du droit ? Que valent les textes législatifs ou réglementaires lorsqu'ils sont ignorés et ne sont pas mis en œuvre ? Que valent les droits indifférents à leurs bénéficiaires qui les méconnaissent alors qu'ils sont sans doute titulaires de créances ou d'actions qu'ils laissent prescrire, de dettes et de risques auxquels ils s'exposent sans en avoir conscience et aggravent sans ignorance ?

32 - L'intérêt individuel

Il est évident que de nombreux droits sont délaissés ou ne sont pas mis en valeur ; des indemnisations ne sont pas sollicitées par ignorance du droit ou par réticence à aller trouver un avocat ; des obligations sont délaissées, des équilibres juridiques sont déstabilisés par l'ignorance des outils de « régulation » pourtant prévus par le législateur ou les contrats. En matière de risques juridiques et économiques, le constat est fait que beaucoup d'entreprises ignorent les aides, les subventions, les mesures d'assistance technique ou financière auxquelles elles ont droit ou s'exposent à des risques juridiques, fiscaux et sociaux qu'elles n'identifient pas ; l'ampleur de la friche juridique est considérable au niveau des P.M.E., des entreprises artisanales ou de la gestion du patrimoine personnel ou familial. Ainsi, face à la violation de droits fondamentaux, face aux atteintes aux Droits de l'Homme ou à la dignité, à l'ignorance de risques juridiques et économiques auxquels des particuliers ou des entreprises sont exposés, face aux abus de position dominante de certains secteurs économiques, l'avocat a un devoir de défense. L'Etat à le devoir d'assurer l'accès aux droits qu'il institue !

33 - Le devoir de l'Avocat

Par principe et par l'effet du respect des devoirs essentiels, il est de la mission citoyenne et morale de l'avocat d'imposer la mise en œuvre du principe de précaution et de prévention des risques juridiques. L'« audit juridique de la famille » ou « audit citoyen » est l'instrument de cette mission et le remède à ces délaissements et aux fiches juridiques que constituent les droits et obligations que les citoyens, les familles, les familles, les individus ne mettent pas en œuvre ou en action par ignorance ou incompréhension exposant leurs proches, leurs enfants ou eux-mêmes à des pertes ou à des risques le plus souvent oubliés, indéfinis ou inconnus. Là est le devoir de prévention et de précaution de l'avocat à l'égard de l'ensemble des citoyens qu'ils ont vocation à éclairer de leur droit, à assister et à défendre.

4 - MODALITÉS PRATIQUES D'UNE MISE EN OEUVRE

41 - Au plan législatif

Le législateur doit poser le principe politique selon lequel tout citoyen est en droit notamment à certaines périodes de sa vie de bénéficier d'un examen de sa situation juridique, confidentiel, à son initiative ou sur proposition de l'organisme en charge de la gestion de cette prestation (profession réglementée ou conseil départemental de l'aide juridique ou service administratif à déterminer). Les droits sont illisibles ; c'est le devoir de l'Etat de rendre la loi effective et accessible réellement à tous. Le contenu de cette mesure d'audit et l'étendue de l'examen pourrait être fixé par un arrêté du Garde des Sceaux à l'exemple de l'examen de santé

prévu par l'article R.321-5 C.S.S.

On peut supposer que l'audit aurait pour objet, au moins une fois tous les cinq ans et/ou à chaque moment majeur de la vie de permettre l'analyse et la révision des droits dans les domaines les plus courants de la vie soit pour les particuliers par exemple :

- statut matrimonial et patrimonial
- situation fiscale d'ensemble
- logement
- travail et droits à la retraite
- placements financiers, relations bancaires
- droit de la consommation et crédits en cours ; endettement ; assurances
- risques ignorés
- création et/ou développement d'entreprises de taille humaine : auto-entreprise, e-commerce, commerce de proximité, artisanat, service à la personne etc... (y compris comme le suggère notre Premier Ministre, François Fillon, au bénéfice par exemple de mineurs émancipés animés de projets innovants).

La mission pourrait être cadrée et guidée par des fiches types d'audit, déterminant en amont la consistance, le contenu et la forme de l'audit et du rapport de mission qui serait remis à l'usager du droit accompagné de prescriptions ou de suggestions juridiques analogues à une « ordonnance » médicale : démarches complémentaires à entreprendre, alertes préventives, révélations d'infractions, droits à revendiquer, contrats à actualiser ou amender, etc.

42 - Techniques de financement

La mission conduite par le professionnel du droit pourrait bénéficier d'une rétribution forfaitaire de base au titre de l'aide à l'accès au droit et pour les citoyens solvables de déductions fiscales ou de primes d'assurance. Une périodicité de trois, quatre ou cinq ans serait prévue, complétée d'audits systématiques à certaines étapes essentielles de la vie (accès à la majorité, mariage, naissance, pacs, etc.). Les assureurs, les assureurs de protection juridique, les mutuelles, les organismes de retraite pourraient être incités à contribuer au financement de ces actions préventives, diminutives de leurs risques à partir de la « mission cadre » qui serait fixée par l'arrêté ; ils sont directement bénéficiaires des ajustements, régulations et corrections qui découleront nécessairement de ces audits. Ils trouveront rapidement avantage à concourir à leur financement car l'audit contribuera à la prévention de leurs risques et à la cohérence de leurs contrats et de leurs primes, à l'justement de leur gestin, à la régulation de situations de surendettement, de sous- ou de surassurance.

43 - Incitations fiscales

Pour la clientèle solvable et pour inciter chaque citoyen à la conscience de ses droits et à l'importance de veiller à la mise en œuvre du principe de précaution en matière juridique, une politique active de soutien à l'accès au droit pourrait être mise en état permettant par exemple la déductibilité fiscale à concurrence de 1 000 € tous les 2 ou 3 ans du coût d'une mission entrant dans le cadre de ce statut juridique particulier. Pour la clientèle non solvable, un « chèque avocat » ou un « bonus fiscal » pourrait contribuer à la mise en œuvre d'un audit qui ne révélerait d'intérêt familial mais aussi d'intérêt général, la société, les pouvoirs publics, le législateur et les gouvernements ayant à s'attacher à cette évidence que les règles et les prescriptions qu'ils éditent doivent être mises en action par ceux au profit desquels elles sont posées et en tous cas, dans l'intérêt général au moins du peuple français et au-delà, de la préservation de tous les Droits de l'Homme.

44 - Une Grande Profession d'Avocat au servie d'une citoyenneté épanouie : l'avocat référent

La relation avocat-client née de l'audit civil favoriserait le rapprochement des professionnels du droit d'une population souvent réservée ou rétive à faire les premiers pas vers une étude ou un cabinet. L'audit juridique civil par son caractère préventif et spontané a le mérite d'installer la relation avocat-client hors de tout contexte de crise, de conflit, de procès ; il favorise une première approche seraine et tranquille de nature à nouer un rapport de confiance. Progressivement, l'avocat auditeur deviendra l'avocat référent de la famille ou de l'entreprise, apte par sa connaissance acquise. Cet audit aurait en outre pour mérite essentiel

DOSSIER

de permettre à toute personne placée en garde à vue de savoir vers quel avocat se tourner, d'améliorer la qualité du concours et de l'intervention de l'avocat dans de telles circonstances puisqu'il connaîtrait déjà la situation globale de celui qui l'appelle à l'aide.

5 - CONCLUSION POLITIQUE ET PROSPECTIVE

51 - Une exigence démocratique pour l'Etat

Il est clair qu'aujourd'hui, en Europe et en France en particulier, le citoyen confronté à des difficultés d'ordre juridique, à des risques, à des catastrophes intimes, technologiques, naturelles ou à de simples accidents de la vie ou qui veut s'engager préventivement dans un examen global de sa situation, se trouve confronté à deux approches politiques opposées : soit il se tourne vers l'Etat, la collectivité, et attend de l'homme politique soutien, secours et assistance : dans ce cas, le parlementaire confronté à la révélation d'un risque institue une loi nouvelle, organise une procédure innovante, recherche les moyens de financer le fonds, génère la création d'une commission, laquelle va établir des barèmes d'indemnisation et organiser les modalités d'accès à la distribution des indemnités. soit le citoyen conserve son autonomie et décide d'agir individuellement et il cherche un conseil indépendant qui devrait être un professionnel réglementé du droit et notamment un avocat : or, cette démarche aujourd'hui ne lui est pas pleinement ouverte dans des conditions économiques convenables. L'autonomie citoyenne exige la pleine maîtrise de l'accès à l'action judiciaire normalement rétribuée, mais aussi la prise en considération de l'accès au droit, en amont de tout litige, préventivement.

C'est le sens de notre revendication et de notre proposition tendant à la mise en état d'un processus d'audit civil de la famille ou audit citoyen. La protection de l'individu, face aux turbulences économiques, sociales ou naturelles, impose la mise en état de ce processus, indispensable à l'égalité citoyenne...

52 - L'accomplissement d'un devoir pour la Grande Profession d'Avocat

Le droit est omniprésent, en même temps inaccessible, occulte et souvent ignoré.

L'avocat est, par sa mission, dans tous les domaines de la vie, l'éclair

reur des droits de tout citoyen, de toute entreprise ou collectivité.

Communiqué de presse

La CNA – Confédération Nationale des Avocats – a fait un point de presse vendredi 16 avril 2010 à Paris.

La CNA se réjouit que le CNB interroge enfin les Ordres sur le projet controversé d'avocats en entreprise. La CNA le demandait depuis près d'un an en appelant au « referendum ». Les avocats répondront d'abord à la question : Etes-vous favorable à permettre l'avocat en entreprise ? même si cette question ne vient qu'après 28 autres qui supposent qu'on ait déjà répondu oui !

Par ailleurs, la CNA a rappelé sa condamnation de l'offense faite au Barreau par la Ministre de la Justice en déclarant à la presse que les avocats qui contestent les modalités de la garde à vue recherchent des dossiers. La CNA lui a adressé une lettre ouverte à laquelle tout le Barreau attend qu'elle donne suite en revenant sur ce dérapage. L'ancienneté de la CNA et ses réalisations ont été rappelées par son

Ne serait-il pas imaginable, au-delà de ce projet d'audit par l'avocat que bientôt, chaque justiciable ou consommateur de droit, en France dispose à son écoute et à son service, d'un Grand Professionnel du Droit, **Avocat référent**, à l'exemple et à l'identique du médecin référent.

Cet avocat « référent » qui connaîtrait préventivement, la vie, les dossiers et la situation de son client, de sa famille, de son patrimoine, en amont des accidents de la vie, serait ainsi mieux armé pour conseiller, défendre, assister, faire valoir les droits du citoyen-justiciable en cas d'imprévu ou de soudaine catastrophe juridique.

Avec le concours des institutions de la profession, des assureurs de protection juridique et des pouvoirs publics, pourrait être mise en place une « carte avocat de famille » comportant en mémoire, au profit de chaque citoyen les coordonnées de l'avocat référent ayant accepté d'apporter son concours à chaque besoin ou en cas d'urgence ; lors de l'établissement de cette carte, la relation avocat-client pourrait être contractualisée et la prise en charge économique déterminée soit par un contrat d'assurance, soit par un contrat cadré de rétribution des prestations et des relations avocat-client, déterminant le coût de l'intervention, de telle sorte que non seulement la relation avocat-client soit sécurisée mais que la garantie de l'intervention de l'avocat en cas besoin soit organisée, structurée et financée.

Une structures, mise en place par la Profession ou des groupements d'avocats (G.I.E. par exemple), pourraient en assumer la gestion et l'encadrement pour assurer la continuité de ce service sur tout ou partie d'un territoire, 24H sur 24.

La C.N.A. est porteuse de projets précis, concrets, pratiques en lien direct avec cette double idée d'avocat référent et d'audit de la famille.

Il est temps d'entrer dans le concret et vous êtes invités à en débattre et à construire... dès 2010 !

Le 2 janvier 2010
Gérard MONTIGNY
Vice-président de la C.N.A. - Avocat à la Cour
e-mail : gerard.montigny@avocatconseil.fr

président, Vincent Berthet, qui a insisté sur l'unicité du Barreau en même temps que sur la nécessité de défendre et développer les métiers des avocats et leur capacité de s'adapter aux besoins des particuliers, des entreprises et les collectivités publiques dans un contexte sans frontières.

Les responsables des manifestations de la CNA présents ont présenté le calendrier : Forum annuel le 2 juillet à Rouen, Entretiens de Nanterre à Paris en octobre, sous l'éminente présidence de la Présidente de la Chambre commerciale de la Cour de Cassation, 36^e Salon de l'Avocat et du Droit à Paris, du 2 au 4 décembre 2010, seule manifestation annuelle et nationale de ce genre, par des avocats pour tous les avocats, qui devrait réunir encore plus de 500 avocats pour 20 heures de formation continue et pour « faire leur marché » de fournitures grâce aux exposants spécialisés, et enfin, dans la tradition d'ouverture au monde, le Congrès de la CNA à Côme, en Italie, au bord du Lac, en mai 2011.

Pour joindre la CNA : mail cna-anased@wanadoo.fr
- Tel. 01 43 54 65 48 - Fax 01 43 54 75 09
et rendez-vous sur le site : www.cna-avocats.fr

Rendez-vous au 36^e Salon de l'Avocat et du Droit

La Confédération Nationale des Avocats organise tous les ans à Paris, au début du mois de décembre, le Salon de l'Avocat et du Droit. La 36^e édition se déroulera du 2 au 4 décembre 2010.

Tous les avocats de France ont rendez-vous au Salon de l'Avocat et du Droit, organisée par la Confédération Nationale des Avocats ! Cette manifestation annuelle tire son succès, notamment, de la très grande qualité apportée aux débats. Pour sa 36^e édition, qui se tient du 2 au 4 dé-



cembre, au Centre Etoile Saint-Honoré* à Paris, le Salon ne devrait pas faillir à sa réputation.

Le Salon de l'Avocat et du Droit sert, depuis l'origine, à dispenser de la formation continue aux avocats et aux juristes. Cette mission, qui se trouve singulièrement accrue par l'obligation faite aux avocats français de suivre 20 heures de formation chaque année, trouve sa pleine expression avec la CNA. En effet, le Salon de l'Avocat et du Droit est la seule manifestation annuelle qui permet aux avocats de satisfaire à cette obligation en concentrant leurs heures sur deux journées et demie seulement.

Un programme dense et varié

Le programme de chaque édition est toujours varié et tente d'embrasser tous les domaines d'activité des avocats. Il s'agit également de répondre aux besoins des avocats titulaires d'une mention de spécialisation, puisqu'ils doivent accomplir une partie de leur formation dans les domaines de spécialisation qui sont les leurs.

La profession connaît de nombreuses réformes ou des projets de réforme, elle se transforme et la CNA est constamment en vigilance. Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, ses initiatives sont largement appréciées par la profession et c'est pourquoi, elle propose aux avocats des programmes particulièrement en phase avec l'actualité. Parallèlement, des thèmes plus traditionnels sont abordés, sans oublier la mission d'aide aux jeunes que la CNA remplit d'année en année. Le pré programme, établi ce printemps, traduit parfaitement cette richesse (cf. encadré).

De plus, une innovation importante intervient cette année dans le rythme même des formations.



Le programme des 20 heures débutera le jeudi 2 décembre à 14 heures pour se terminer le samedi 4 décembre à 14 heures.

Ainsi, les uns pourront repartir aussitôt, les autres profiter de leur samedi après-midi.

A Paris, en pleines fêtes de fin d'année, il faut admettre que l'ambiance se prête agréablement à quelques flâneries d'après-midi !

Si la cible principale reste l'avocat en recherche de formation ou, même, d'informations et d'échanges avec ses pairs, le public sera cette année plus diversifié. Diverses animations sont en cours d'organisation, en particulier à l'intention des jeunes avocats - offres de stages, par exemple -, et des personnels des Cabinets d'avocats, qui sont tout aussi intéressés par les réformes en cours.

Un salon dynamique

Parallèlement aux débats, les avocats retrouveront l'exposition professionnelle. Ce salon permet aux avocats parisiens et provinciaux de rencontrer nombre de leurs fournisseurs dans tous les domaines : matériel informatique, créateurs de logiciels d'exploitation mais aussi éditeurs de documentation et même jusqu'aux tailleurs spécialisés dans la fabrication de robes d'audience ou vendeurs de voitures.

Cette année, le nombre d'entreprises présentes sera augmenté et les activités encore plus diversifiées.

De plus, des espaces de consultations seront aménagés et selon les secteurs, les entreprises seront associées à certaines conférences.

Ainsi, le salon sera un évènement complet, hautement professionnel tout en conservant une approche toujours conviviale pour la profession.

Plus de 500 avocats sont attendus à cette 36^e édition du Salon de l'Avocat et du Droit, édition qui sera un nouveau succès.

Mme BERTHIER

* Centre de Conférences Etoile Saint-Honoré : 21/25 rue Balzac à Paris 8^e.

DEMANDEZ LE PROGRAMME DU SALON 2010...

Le programme du 36^e Salon propose des conférences sur les thèmes suivants :

- l'appel sans les avoués, et l'appel pendant la "période transitoire"
- le RPVA « clés en mains » et ses enjeux
- la franchise, actualité réglementaire et jurisprudentielle
- licenciement et rupture conventionnelle
- le droit pénal et internet
- les obligations comptables de l'avocat
- l'acte d'avocat, pratique, prudence et développements futurs
- l'OADA, les relations juridiques et économiques entre l'Afrique et l'Europe

Parallèlement à ces conférences, des rencontres sont organisées sur des thèmes qui concernent tous les avocats :

- la retraite des avocats. La caisse de retraite des avocats, la CNBF donnera à cette occasion des consultations particulières aux avocats demandeurs.
- le village des réseaux d'avocats qui donnera l'opportunité aux avocats qui le souhaitent de contacter les différents réseaux présents sur le territoire français.
- les nouvelles technologies appliquées au Barreau, notamment les nouveaux délais de prescription et l'archivage, avec l'intervention de fournisseurs.
- la formation du personnel des Cabinets permettra de faire le point sur les offres de formation proposées par l'ENADEP.

RENSEIGNEMENTS SALON DE L'AVOCAT ET DU DROIT

Aréopage - Tél. 01 40 26 05 33
www.cna-avocats.fr



Inscriptions : Marie-Pierre Berthier
- mpberthier@areopage.fr

Exposants : Franck Bouniol - Tél. 06 76 99 99 85
- fbouniol@areopage.fr

DINER-D BAT

Cercle des Juristes Alsaciens & Lorrains

DINER-DEBAT DU 5 MAI 2010

Monsieur Jean-Marie BOCKEL :

« LES PRISONS SANS BARREAUX : QUEL AVENIR ? »

Le Cercle des Juristes Alsaciens et Lorrains (CJAL), présidé par Maître Christian ROTH, conviait le 5 mai 2010 Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Secrétaire d'Etat à la Justice, pour parler de la perspective de créer des « prisons sans barreaux ».

A l'occasion de ce débat, Jean-Marie BOCKEL a rappelé que la création de « prisons sans barreaux » s'insère dans la grande réforme de la procédure pénale et de l'administration pénitentiaire qui est actuellement en cours en France et qui vise une amélioration de nos prisons sur les plans quantitatif et qualitatif.

Sur le plan quantitatif, le programme mis en place vise le remplacement des bâtiments pénitentiaires avec l'objectif de l'encellulement individuel pour tous en 2012. Jean-Marie BOCKEL souhaite d'ailleurs souligner que la France n'est pas en dernière ligne en terme quantitatif parmi les pays Européens. Il avance à ce titre que le nombre de personnes incarcérées en France, qui s'élève à 61.000, n'a pas augmenté depuis trois ans, malgré les décisions relatives aux peines planchers et à la récidive. Par comparaison, l'Espagne compte 75.000 personnes incarcérées dans 42.000 cellules, pour 42 millions d'habitants.

Mais le sujet du débat du 5 mai avait principalement trait aux améliorations qualitatives visées par les réformes en cours. Plusieurs idées sont avancées afin d'« humaniser » les prisons, parmi lesquelles :

- Offrir un confort minimum aux détenus (toilettes et

douches individuelles, encellulement individuel) ;

- Proposer un accueil de qualité, surtout lorsque l'on sait que les suicides ont principalement lieu dans les premiers mois de détention ;
- Accompagner les malades, notamment les détenus atteints de maladies psychiatriques ;
- Créer des unités de vie familiale, dans lesquelles les détenus pourront rester jusqu'à 24 heures avec leur conjoint(e) et enfant(s) ;
- Enfin, placer certains détenus dans des « prisons ouvertes ».

L'administration pénitentiaire française dispose déjà d'une prison ouverte, sans murs ni barreaux, mais aussi sans tentatives d'évasion ni de suicide. C'est la prison de Casabiande, en Corse. Elle accueille 194 « détenus », un chiffre bien peu élevé quand on sait qu'en Europe, 12% des personnes en moyenne exécutent leurs peines dans des prisons ouvertes, et que ce chiffre monte même jusqu'à 30% dans certains États d'Europe du Nord comme la Suède ou la Finlande. En Suisse, la première prison ouverte fut inaugurée en 1950, et 10% des détenus y sont placés.

Dans ce type de prisons, on ne trouve ni murs, ni barreaux, mais beaucoup d'encadrants assurant le suivi de réels programmes de réinsertion. Les prisons ouvertes sont le lieu de chantiers agricoles, artisanaux, ou assurant des services généraux comme la prévention des incendies. Bien souvent, ces chantiers permettent aux détenus de suivre une formation, d'apprendre un métier, et éventuellement de gagner de quoi financer l'indemnisation de parties civiles. En tous les cas, la vie en prison ouverte permet la réinsertion et écarte la récidive. Si les places en prisons ouvertes ne seront proposées qu'à un nombre réduit de personnes, celles capables d'intégrer les contraintes, la possibilité d'y accéder pourra également être l'espoir de ceux qui seront placés dans les prisons traditionnelles, ou « prisons fermées ».

Paul-Roger GONTARD, auteur d'un rapport remis le 1^{er} avril

DINER-D BAT



de gauche à droite : Me Christian ROTH, M. Jean-Marie BOCKEL, Secrétaire d'Etat à la Justice et Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT.

à Jean-Marie BOCKEL, a ensuite expliqué que les prisons ouvertes fonctionnent au moyen de trois piliers :

- les moyens de sécurité active, c'est-à-dire les hommes sont privilégiés au détriment des moyens de sécurité passive (murs, miradors et barreaux) ;
- le travail est placé au centre du dispositif ;
- le détenu est sélectionné sur sa capacité à interioriser et sa volonté d'accepter les règles.

Maître Jean-Yves LEBORGNE, Vice Bâtonnier du Barreau de Paris, a rappelé l'objectif visant à placer seulement 10% des détenus en prisons ouvertes. Selon lui, il faudrait résoudre le grave problème des malades psychiatriques envoyés en prison pour la seule raison que le secteur médicalisé qui devrait les prendre en charge n'existe pas, ainsi que celui des personnes qui intègrent les prisons en situation de marginalité sociale et en ressortent en situation d'hypermarginalité sociale. Si les places en prisons ouvertes sont réservées à quelques « bons » détenus, le dispositif permettant d'éduquer et de réinsérer les autres reste encore à imaginer.

Maître Yvon MARTINET, candidat au Vice bâtonnat de Paris aux côtés de Christiane FERAL-SCHUHL, s'interroge pour

sa part sur la possibilité pour les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire de donner l'alerte, et sur la place qu'aura l'institution de Contrôleur Général des prisons et des lieux privatifs de liberté à la fin du mandat du Contrôleur actuel.

Jean-Marie BOCKEL, entendant les inquiétudes des avocats et professionnels réunis, a conclu en soulignant que malgré les difficultés rencontrées (notamment financières pour construire plus d'unités spécialisées pour les malades, et sécuritaires si on évite les détentions provisoires trop systématiques), les réformes en cours bénéficient de l'appui certain du personnel des prisons ainsi que de tous ceux qui œuvrent à la gestion de la politique carcérale française.

Pour conclure, Jean-Marie BOCKEL a promis au Bâtonnier de Paris également présent, Monsieur Jean CASTELAIN, qu'ils effectueraient ensemble une visite de la « souricière » souvent décrite comme lieu d'indignité, peu compatible avec la nouvelle orientation du plan pénitentiaire français menée par Jean-Marie BOCKEL.

Christian ROTH
Président du CJAL
Avocat au Barreau de PARIS

LIBRES PROPOS

Influençage ou démagogie ?

Le pendule de Foucault a démontré qu'une sphère suspendue à un long filin et lancée sans vitesse verticale ne se balançait pas dans un plan fixe, sauf à l'équateur.

La démonstration ainsi faite de l'attraction terrestre d'une part et de la rotation de la terre par rapport à un point inconnu du fond de l'Univers d'autre part, donnait raison à Galilée, à Newton et à Coriolis.

La force décisionnelle brutale de la suppression des Avoués moyennant une indemnisation partielle et sans effort particulier pour leur personnel envoyait le pendule un peu loin vers l'Est. Le rétablissement d'un certain équilibre amenait le pendule vers un point milieu par la force conjuguée des Avoués, des parlementaires et de Madame la Ministre Alliot-Marie, en permettant une indemnisation complète des offices et de la perte de ce monopole tant décrié.

La légitime inquiétude sur leur avenir et celui de leurs salariés, entretenue par la certitude que le lancement du pendule était dû aux avocats, amenait le Sénat à dévier le pendule vers l'Ouest, en dépassant même les lois de la République et ses pouvoirs.

La loi suprême française est la Constitution chapeautée dignement par ses préambules : elle prône l'égalité traduite dans l'interdiction de la discrimination.

La loi suprême européenne est le traité de Rome ayant enfanté tant de Directives et de Règlements : il prône la libre concurrence traduite dans l'interdiction de la distorsion.

La loi fondatrice de la nouvelle profession d'avocat est celle du 31 décembre 1971 blessée puis cicatrisée par de nombreuses lois successives : elle prône la primauté et le pouvoir normatif du Conseil National des Barreaux, notamment en matière de détermination des spécialisations dans le respect

de l'exercice généraliste.

La loi de représentation devant les Cours d'Appel a oscillé pendulairement avec force contradictoire en profitant d'une certaine inertie des avocats et même, sur certains points, de leurs représentants.

En voici quelques illustrations :

Force de Newton : attractivité vers le bas : suppression du tarif des Avoués sans aucun remplacement ; si le Conseil National des Barreaux rebondissait sur la proposition ministérielle de fixer ultérieurement par décret une part de l'honoraire (prévu comme seule rémunération des deux fonctions d'assistance et de représentation !) comme obligatoirement répétable, il ne faisait qu'une proposition de répétabilité forfaitaire chiffrée à 800 € outre 60 € de frais de communication électronique, cette dernière étant une condition du droit de postuler en appel ; tout cela avec un mépris pour la transparence, l'égalité de l'accès au droit et la méconnaissance des réalités : aide juridictionnelle, protection juridique, barèmes imposés par les grands comptes.

Les autres propositions dont celle de la Confédération Nationale des Avocats (CNA) d'inclure dans la loi un tarif même forfaitaire étaient rejetées.

Force centrifuge : attractivité vers le centre : l'extension du domaine des spécialités des avocats fixés légalement par le Conseil National des Barreaux à une fumeuse spécialisation en procédure d'appel octroyée automatiquement aux anciens Avoués près les Cours d'appel par le Sénat révèle une sorte de contrition : on vous supprime mais on vous rend indispensables ; pour les avocats, même lors de l'établissement des spécialisations et en

période transitoire il fallait présenter un dossier complet et sérieux pour être reconnu spécialiste.

Quelle aberration de prévoir une telle spécialité alors que tout avocat se doit de connaître les procédures dont celles d'appel ! Quelle contradiction alors qu'on justifie souvent la suppression des Avoués en prétendant à juste raison que les avocats pourront assumer leurs tâches !

Force parasite (Coriolis) : attraction vers le futur : l'extension de la période transitoire pendant laquelle les Avoués pourront continuer à exercer leur beau métier, si décrié qu'il est sup-



LIBRES PROPOS

primé, avec leur bon tarif, si vilipendé qu'on le leur prolonge, tout en embrassant la profession d'avocat - et en pouvant seuls inciter les clients à leur confier leur défense complète - entraîne une distorsion de concurrence.

Le temps est donné au transitoire pour permettre soi-disant l'adaptation des Cours à la communication électronique, celle des avocats à la procédure d'appel et celle des avoués à leur futur.

Mais d'une part la communication électronique existe en première instance et qu'il y ait ou non des avoués et des avocats ou seulement ces derniers parmi lesquels nombre des premiers, ne change rien ; mais d'autre part les avocats sont aussi prêts que les Avoués à appliquer une nouvelle procédure issue du décret du 9 décembre 2009 ; mais enfin les Avoués connaissent leur sort irrémédiable malgré leur légitime résistance depuis juin 2008 et leur donner un an de plus que prévu au mépris de la loyauté de la concurrence avec les avocats ne fera qu'augmenter les crispations.

La Confédération Nationale des Avocats (avec l'Association des Avocats Praticiens des Procédures et de l'Exécution) a déjà proposé aux parlementaires une inclusion dans la loi, sinon d'un nouveau tarif qui serait identique en première instance et en appel, tout au moins du principe d'une rémunération spécifique et forfaitaire de la postulation devant la Cour. La CNA milite pour la suppression de l'inclusion dans la loi par le biais ou non d'un amendement non réfléchi, d'une spécialisation «procédure d'appel» et d'une automatisation de l'attribution de celle aux anciens Avoués. Accepterait-on une spécialisation procédure de première instance réservée aux anciens avocats ?

La CNA insiste pour que la période transitoire soit d'une du-

rée équilibrée, tenant compte des importantes modifications positives de la loi en matière d'indemnisation et de reclassement de avoués et de leur personnel ce qui était la moindre des choses. Et que si les Avoués peuvent conserver leur fonction qu'ils ne puissent faire de la concurrence aux avocats sur le terrain de ceux-ci alors que les avocats ne pourraient eux leur en faire sur la représentation devant la cour.

La CNA n'a jamais sollicité la suppression des Avoués près la cour alors que nombre de ses membres ont été Avoués de première instance, formés par eux ou issus de Cabinets créés autour d'anciens Avoués.

Galilée a renforcé la théorie copernicienne de la rotation de la terre autour du soleil, Foucault a démontré mécaniquement la justesse de cette théorie en affinant par la démonstration que l'axe de rotation évolue du fait de forces parasites imaginées par Coriolis.

Il ne faut pas que le Gouvernement et le Parlement français se laissent entraîner, alors que la réforme drastique et expropriatrice a été décidée par l'un et amodiée par l'autre, à tellement la modifier tant sur le fond que sur la période transitoire que les passions s'exacerbent au lieu de se réduire et que les professions entrent en conflit au lieu de fusionner.

Ne faudrait-il pas alors préférer le statu quo puisque les conclusions du rapport Darrois ont enterré le grand rêve de la profession unique, seule capable de rivaliser avec les hommes du droit étrangers dans le monde, seule capable de maintenir l'influence du droit français dans le monde, seule capable de repousser les «accessoiristes du droit» dans notre pays.

Alain PROVANSAL
Vice-président de LA CNA

ANASED - BULLETIN D'ADHESION 2010

Nom : Prénom :

Avocat au Barreau de :

Adresse professionnelle :

Téléphone : Fax :

Mail :

Spécialisations :

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED www.unapl.org/anased, rubrique « qui consulter » ?

☐ OUI ☐ NON

Montant de la cotisation : 80€ à régler par chèque à l'ordre de l'ANASED et à retourner à l'ANASED c/o CNA 15 rue Soufflot - 75005 PARIS

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées par ces questions sont avisées que les informations transmises sont enregistrées sur support informatique.

L'ANASED est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès s'exerce auprès de l'ANASED.

ASSOCIATION NATIONALE des AVOCATS pour La SAUVEGARDE des ENTREPRISES et Leur DEVELOPPEMENT

MA COOP RATION D CENTRALIS E

Ma coopération décentralisée

Marraine de la ville de N'DIOUM au SENEGAL depuis 7 ans, 15.000 habitants, située au Nord-Est du SENEGAL à 250km de SAINT-LOUIS au bord du fleuve SENEGAL, je puis vous dire qu'il suffit d'un peu de bonne volonté pour établir des liens précieux avec les pays en voie de développement et leur apporter une aide qui compte énormément pour les populations, fût-elle modeste.

Les États et les ONG ne peuvent pas tout et les citoyens doivent prendre le relais. Au lieu d'aller « bronzer l'idiot », devenons tous parrain et marraine d'une ville et passons-y nos vacances à nos frais. Les 72 heures économiques de N'DIOUM se sont déroulées du 16 au 18 avril 2010. Elles ont rassemblé les populations, les autorités et les amis de N'DIOUM. Je vous communique le discours que j'y ai prononcé et qui résume mon action pour N'DIOUM, passée, présente et à venir.

DISCOURS DE LA MARRAINE DE N'DIOUM DU 16 AVRIL 2010 A L'OCCASION DES 72 HEURES ECONOMIQUES DE N'DIOUM DES 16, 17 et 18 AVRIL 2010

Excellences
Honorables Parlementaires
Hauts dignitaires religieux et coutumiers
Monsieur le Maire
Chers N'Dioumois,
Chers habitants de N'DIOUM-WALLO

Me voici à nouveau parmi vous et je vous remercie pour votre

confiance et votre affection. Je vous remercie pour le magnifique accueil, toujours renouvelé dont vous m'honorez.

RETOUR EN ARRIÈRE :

7 années de coopération décentralisée, 7 années d'échanges et de contacts. Grâce à Saïdou THIAM, ambassadeur infatigable de N'DIOUM et de ses populations, nous avons fait ensemble :

- La rénovation du dispensaire de N'DIOUM DIAIRI
- La terminaison de la case santé de N'DIOUM WALLO
- La constitution d'une dizaine de mutuelles de femmes et de jeunes
- Les dons aux Associations
- La coupe de football de la marraine et l'équipement des joueurs
- Le matériel didactique pour les écoles
- La fourniture de médicaments (Lions Club de Pontoise pour 500 €) et 40 kg de l'opération CYCLAMED et autres apportés ce jour, grâce à mes amis sur Facebook
- L'ambulance et le cabinet dentaire, grâce à des campagnes de dons organisées par votre marraine auprès des Associations de femmes et des avocats des barreaux de PARIS, de

BOBIGNY, d'EVRY et de PONTOISE, grâce aux gospels pour N'DIOUM à la Maison du Barreau de PARIS et à la salle des fêtes de la Mairie du 8^{ème} arrondissement de PARIS dont je suis membre du Conseil, et grâce à la population du 8^{ème} arrondissement.

Grâce aussi aux économies que j'amasse toute l'année pour vous.

CE QU'IL RESTE A FAIRE DANS LE PRESENT IMMEDIAT :

- Etablir des liens avec les écoles françaises et des rapprochement entre les écoliers. Mes amis de Montpellier, Catherine, Nicolas et leurs enfants Alix et Hippolyte, sont venus à cette fin. Ils ont apporté du matériel didactique et des jouets, parfois même leurs jouets préférés. Alix a apporté son violon pour jouer pour les élèves de l'école élémentaire du centre ville. Le contact est établi. Vous le développerez avec l'aide des enseignants de N'DIOUM et de MONTPELLIER.
- Les besoins de N'DIOUM ont été exprimés dans la remar-



MA COOP RATION D CENTRALIS E

quable enquête des jeunes de la Maison pour un Développement Solidaire « MDS », pilotée par Saïdou THIAM.

- Les médicaments sont à renouveler sans arrêt.
- Basket : revenait souvent dans ce rapport le souhait des jeunes d'un terrain de basket municipal qui est un projet qui va être repris par votre nouveau Maire KANE DIALLO.

Moi votre marraine je voudrais relayer ce projet et faire installer dans chacun des 8 quartiers de N'DIOUM un panneau de basket. J'ai demandé à IBA KANE de faire chiffrer le poteau, le panneau avec le filet et la main d'oeuvre. Ce sera mon prochain projet pour la jeunesse de N'DIOUM.

- Le deuxième projet c'est la clôture de la case santé de N'DIOUM WALLO. IBA KANE doit me faire faire le devis et je vais collecter les fonds nécessaires pour le réaliser.

Nous organisons le troisième concert pour N'DIOUM à l'auditorium de la Maison du Barreau de PARIS le 7 septembre prochain, en présence de Madame l'Ambassadeur du SENEGAL en France, inch'allah !

- J'ai apporté aujourd'hui l'argent pour faire l'adduction d'eau pour la case santé de N'DIOUM WALLO qui porte mon nom.

Mais vous avez le devoir de protéger et d'entretenir cette case santé en attendant qu'elle soit clôturée, le bâtiment vous appartient et il faut le faire respecter en le préservant des divagations des animaux et des turbulences des enfants.

J'ai appris que le personnel (3 personnes) de la case santé ne touche que 1500 francs CFA par mois (10 €). Avec Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, en faisant un effort commun, nous allons améliorer leur sort. Je l'ai promis à Harouna THIAM, votre second adjoint au Maire. Je collecterai de l'argent à cette fin également, tout au long de l'année.

L'AVENIR :

Votre nouveau Maire KANE DIALLO a de grands projets pour N'DIOUM. Des projets beaucoup trop importants que je ne peux réaliser moi-même :

- le pont qui doit relier N'DIOUM WALLO à N'DIOUM DIAIRI. C'est un projet qui vous a été promis par votre Président, Maître Abdoulaye WADE
- une campagne de réhabilitation de tous les établissements

Chers amis de la CNA, les communes du département de PODOR attendent toutes un parrain et une marraine.

Si vous ne pouvez pas distraire de votre précieux temps au moins aidez-moi à réaliser mes futurs projets, savoir :

- Une clôture en dur pour la case santé de N'DIOUM
- L'installation de panneaux de basket dans chacun des 8 quartiers de N'DIOUM et l'équipement correspondant
- Le paiement d'indemnités mensuelles aux personnes de la case santé de N'DIOUM WALLO.

scolaires qui sont vétustes et qui datent pour certains de la colonisation

- le ramassage des ordures ménagères et l'assainissement
- une belle salle des fêtes avec l'équipement audiovisuel
- la rénovation de l'hôtel communal.

Et sans doute beaucoup d'autres choses encore.

Saïdou THIAM a repris son bâton de pèlerin et a noué des liens et des contacts avec les collectivités locales de la région ILE DE FRANCE, qui peuvent vous apporter leur aide.

Ce qui explique la présence d'Annette PEULVAST exdéputée-maire des YVELINES, actuellement Présidente du Conseil Economique et Social des YVELINES, femme d'un grand dynamisme, qui a un nom prédestiné « Peulvast » et qui vient pour aider le FOUTA et le département de PODOR. Et nous avons l'honneur de la présence d'une grande dame sénégalaise, Madame Marie Thérèse DIEDHIOU, présidente de l'Association pour le Développement et l'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises « ADEPME », qui vient nous aider, qui va vous former et vous apprendre à développer votre savoir faire et à gérer vos mutuelles.

Au fil des ans nous avons tissé des liens solides pérennes, indestructibles. Je vous apporte ma bonne volonté, qui est grande, et vous me donnez votre confiance et votre affection, qui sont tout aussi grandes. Vous avez l'intelligence du coeur et je vous remercie de la qualité de votre accueil. Vous savez combien je vous aime et le plaisir que j'éprouve à revenir parmi vous. J'espère dans les années qui viennent, passer plusieurs mois de l'année parmi vous car rien ne remplace le partage de la vie et des soucis au quotidien, pour mieux se connaître et se comprendre.

Et N'DIOUM la fière, N'DIOUM l'orgueilleuse, N'DIOUM l'intelligente, N'DIOUM l'attachante, N'DIOUM la courageuse, N'DIOUM qui fournit tant d'intellectuels au SENEGAL, N'DIOUM l'unique, mérite l'attention qu'on lui porte. N'DIOUM, ville émergente n'a pas fini de faire parler d'elle. Et je souhaite vous accompagner dans cet irrésistible mouvement, à vos côtés et aux côtés de votre Maire KANE DIALLO.

Heidi RANÇON-CAVENEL
Marraine de N'DIOUM

Vos chèques doivent m'être adressés à l'ordre de l'Association Amitiés LES MUREAUX-N'DIOUM. Ne manquez pas le concert pour N'DIOUM qui se déroulera le 7 septembre prochain à 20h à l'auditorium de la maison du Barreau, Place Dauphine à PARIS, avec l'aide bénévole d'André FOURCADE, président de l'Association « La Voix de son Maître » et de ses formations musicales.

Et comme on dit au SENEGAL « inch'allah » !

Heidi RANÇON-CAVENEL

HOMMAGE DE LA CNA

MICHEL NORMAND

(1925-2010)

Michel NORMAND est mort, Michel NORMAND nous laisse un grand exemple.

En ce 27 mai 2010 la nouvelle a d'abord traversé le Palais puis la ville pour être répétée avec tristesse dans toute la métropole et l'outre-mer.



Pour les membres de la CNA, le chagrin est immense, ils perdent un président, un grand dirigeant de notre profession et un confrère éminent respecté et aimé. Un ami.

Tous, plus et moins familiers, ont pensé à son épouse et ses enfants, à sa famille qui incarne tant l'idéal d'une famille d'avocats, une famille dédiée à la justice.

La peine grande et dignement assumée de la famille de Michel NORMAND, nous la partageons.

L'émotion qui a uni la foule assemblée à l'Eglise de Saint-Pierre de Chaillot pour ses obsèques, lundi 31 mai, rendait palpable les sentiments qu'il a inspirés. L'élévation partagée a répondu à l'évocation de ses hautes qualités et de son dévouement aux autres.

Un proche, le Bâtonnier Mario STASI a rendu à Michel NORMAND l'hommage du confrère, du témoin et de l'ami.

Michel NORMAND fut un grand avocat, il incarnait le conseil et la défense pour ceux qui lui confiaient leurs intérêts, mais il était le défenseur de la défense. Nous pensions tout savoir de lui mais nous ignorions des pans entiers de ce qui a fait sa grandeur vraie et discrète.

Le Bâtonnier Mario STASI a confirmé pour nous à la CNA ce que sa présence fidèle dans nos rangs nous faisait sentir et ce que ses derniers messages nous ont exprimé : Michel NORMAND est resté profondément attaché à la CNA.

Nous reconnaissons Michel NORMAND dans le portrait qu'en avait écrit Lionel LEVY, Président de la CSA en 1982 et 1983, dans le Barreau de France pour annoncer l'élection de son successeur :

“ Des faits, des chiffres, de la simplicité et de la raison. Tout cela s'appelle l'évidence. C'est le sentiment que m'a donné dès le premier jour Michel NORMAND, lorsque j'en ai eu la révélation à la Barre. Cet avocat était « évident », comme d'autres sont « utiles ». Ce parisien nantais et vendéen, ennemi de tout factice, infatigable travailleur, trouve toujours le temps de se consacrer à ses amis, à ses confrères, à sa famille ; le temps d'écouter”.

La CNA entend lui rendre ici l'hommage dû à celui qui non seulement en fut le président en 1984 et 1985 lorsque notre syndicat s'appelait la CSA, mais aussi à celui qui n'a jamais cessé d'être un de ses membres les plus prestigieux.

Mais c'est toute la profession qui se doit d'honorer la mémoire de ce confrère d'une exceptionnelle qualité qui a consacré généreusement une grande part de sa vie à la défense des avocats.

Que les plus jeunes parmi nous sachent le rôle primordial joué par Michel NORMAND dans la protection de nos intérêts, portant haut la flamme vive de notre Syndicat pour exprimer avec talent, intelligence et perspicacité la position de celui-ci dans les domaines les plus sensibles à notre activité.

Avocat spécialiste en matière fiscale, il fut membre de Conseil de l'Ordre de Paris, Président de la Section parisienne de l'ANA, ancêtre de la CNA, désigné pour son aptitude à entraîner, organiser et inspirer, en organisant avec bonheur des réunions de réflexion sur le devenir de notre profession, réunions très suivies et appréciées.

Par suite, il a été pour notre profit l'un des grands Présidents de la CSA

aujourd'hui CNA de 1984 à 1985. Son mandat fut riche d'actions syndicales marquantes. Nul ne peut oublier ses plaidoyers vibrants

- pour la défense fiscale du Barreau
- pour une réforme d'une Justice déjà empêtrée dans le contentieux de masse (Congrès de NANTES 1984)
- pour la protection des droits de la Défense et de la défense de

l'Homme à l'occasion d'un remarquable Congrès de MARTINIQUE-GUADELOUPE qui fut son pari et son succès personnel car il fallait un courage exemplaire pour oser organiser une telle manifestation sur ce thème sensible dans une province française agitée alors par des courants hostiles qui avaient d'ailleurs qualifié ce congrès de «Congrès des peuples colonisés».

Le talent de diplomate, l'intelligence, l'amabilité courtoise de Monsieur le Président Michel NORMAND avaient cependant pu apaiser les passions.

Durant son mandat, sa vision prospective de la profession l'avait incité à favoriser le rapprochement des avocats avec les magistrats dans le cadre des journées communes de réflexion sur des questions pratiques ; la première réunion s'était tenue dans les locaux de la Première Chambre de la Cour d'Appel de Paris sous la présidence alternée (ce qui était une véritable innovation) de Madame le Premier Président GIANOTTI et de Monsieur le Président NORMAND en présence de Monsieur le Premier Président DRAI devant une assemblée mixte d'avocats et de magistrats.

Mais au delà de l'action du Président de la CSA, tout ce qui concernait la protection des droits de la profession voyait Michel NORMAND à la pointe du combat, notamment sur le statut social et fiscal de l'avocat. Président de la Caisse Nationale des Barreaux Français, il a su préserver notre régime spécifique de retraite et donner les outils de la préserver après lui, en particulier contre des appétits faussement égalitaires.

Lors de la création du Premier Conseil National des Barreaux, il fut pour la délégation CNA, le guide, le soutien dans la difficile défense de nos thèses syndicales, n'hésitant pas, si nécessaire, à s'opposer aux tendances hégémoniques des représentants des gros cabinets issus des conseils juridiques qui bénéficiaient en outre de l'appui du Barreau de Paris. Il s'élevait toujours au niveau de l'intérêt général.

Retraité, il n'a point cessé de participer activement à notre action syndicale, l'enrichissant de son immense compétence dans de nombreux domaines, soutenant par son exemple le courage qu'il faut avoir chaque jour. Seule l'injustice du temps a pu avoir raison de sa volonté d'agir car Monsieur de Président Michel NORMAND alliant vertus d'avocat et de syndicaliste a cultivé au long de son existence la passion de Défendre. Il est aisé de ne pas l'oublier, efforçons-nous d'être dignes de lui en suivant son grand exemple.

Le Président et les Présidents d'Honneur de la CNA

La Présidente et les membres de l'ANASED s'unissent à la CNA dans l'hommage rendu au Président d'Honneur de la CNA.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
avocat@socquet-clerc.fr
www.socquet-clerc.fr



20 heures
de formation
validées

La Confédération Nationale des Avocats organise
la 36^e édition du *Salon de l'Avocat et du Droit*

du 2 au 4 décembre 2010

Centre de Conférences Etoile Saint-Honoré
23 rue Balzac - Paris 8^e

- Le rendez-vous annuel incontournable de la profession
- La CNA vous informe et vous forme...

Programme détaillé dans le prochain numéro
de Barreau de France.



Une organisation Aréopage

9 rue des Déchargeurs - 75001 Paris
Tél. 01 40 26 05 33 - Fax : 01 40 26 80 33
Mail : mpberthier@areopage.fr - Site : www.areopage.fr

Pré inscription : merci de renvoyer ce coupon réponse à Aréopage par fax ou par mail

Maître

Cabinet

Ville

Tél.

E-mail

☐ Souhaite recevoir directement les informations relatives au 36^e Salon de l'Avocat et du Droit

BULLETIN D'ADHESIONS 2010

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

15 rue SOUFFLOT- 75005 PARIS

Tél. 01.43.54.65.48 – Fax. 01.43.54.75.09 – cna-anased@wanadoo.fr – www.cna-avocats.fr

COTISATIONS DES AVOCATS POUR L'ANNEE 2010

ADHESIONS INDIVIDUELLES

(BULLETIN À RETOURNER COMPLÉTÉ MÊME EN CAS DE RENOUVELLEMENT)

- Cotisation normale	395 €
ou Cotisation de soutien	500 €
- Première et deuxième années d'adhésion à la C.N.A.	195 €
- Avocats (3 premières années d'exercice)	85 €
- Avocats (de 4 à 5 ans d'exercice)	195 €
- Avocats de plus de 70 ans	195 €
- Avocats Honoraires (hors assurance).....	65 €
- Correspondants étrangers (hors assurance)	200 €
- Elèves avocats	Gratuit

TOTAL A PAYER : €

JOINDRE LE CHÈQUE CORRESPONDANT (À L'ORDRE DE LA C.N.A.)

NOM Prénom

Barreau de

Adresse Ville Code Postal

Tél Télécopie E-mail (merci d'écrire lisiblement) :

Date de prestation de serment Activités dominantes

Spécialisations.....

* l'adhésion vous permettra de recevoir notamment, via les sections locales, notre revue : le BARREAU DE FRANCE

** Pour les avocats en exercice de - de 70 ans, la cotisation emporte adhésion à notre Contrat d'assurance invalidité décès (voir notre site : www.cna-avocats.fr)

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

15 rue SOUFFLOT- 75005 PARIS

Tél. 01.43.54.65.48 – Fax. 01.43.54.75.09 – cna-anased@wanadoo.fr – www.cna-avocats.fr

COTISATIONS ANNEE 2010

ADHESION COLLECTIVE POUR UNE MÊME STRUCTURE D'EXERCICE

(BULLETIN À RETOURNER COMPLÉTÉ MÊME EN CAS DE RENOUVELLEMENT)

- Premier adhérent	395 €
ou cotisation de soutien	500 €
- Deuxième adhérent	315 €
- Troisième, quatrième et cinquième adhérents, par adhérent	265 €
- Du sixième au dixième adhérent	215 €
- À partir du onzième adhérent	115 €

Si l'un des membres de cabinet adhère pour la première fois, ou s'il s'agit de la deuxième année d'adhésion, il peut bénéficier du tarif adhésion individuelle à 195 € pour chacune des deux années concernées.

TOTAL DES ADHESIONS :

395 € + 315 € + (265 € x) + (215 € x) + (115 € x) ou + (195 € x) = €

TOTAL A PAYER : €

JOINDRE LE CHÈQUE CORRESPONDANT (À L'ORDRE DE LA C.N.A.)

COORDONNEES DU CABINET :

NOMS : ADRESSE :

VILLE CODE POSTAL

Tél Télécopie E-mail (merci d'écrire lisiblement) :

ACTIVITÉS DOMINANTES

LISTE DES ADHERENTS :

1) NOM PRÉNOM

DATE SERMENT ACTIVITÉS DOMINANTES

2) NOM PRÉNOM

DATE SERMENT ACTIVITÉS DOMINANTES

3) NOM PRÉNOM

DATE SERMENT ACTIVITÉS DOMINANTES

4) NOM PRÉNOM

DATE SERMENT ACTIVITÉS DOMINANTES

* l'adhésion vous permettra de recevoir notamment, via les sections locales, notre revue : Le BARREAU DE FRANCE

** Pour les avocats en exercice de - de 70 ans, la cotisation emporte adhésion à notre contrat d'assurance invalidité décès (voir notre site : www.cna-avocats.fr)

Un professionnel
au service des Avocats

savoir faire



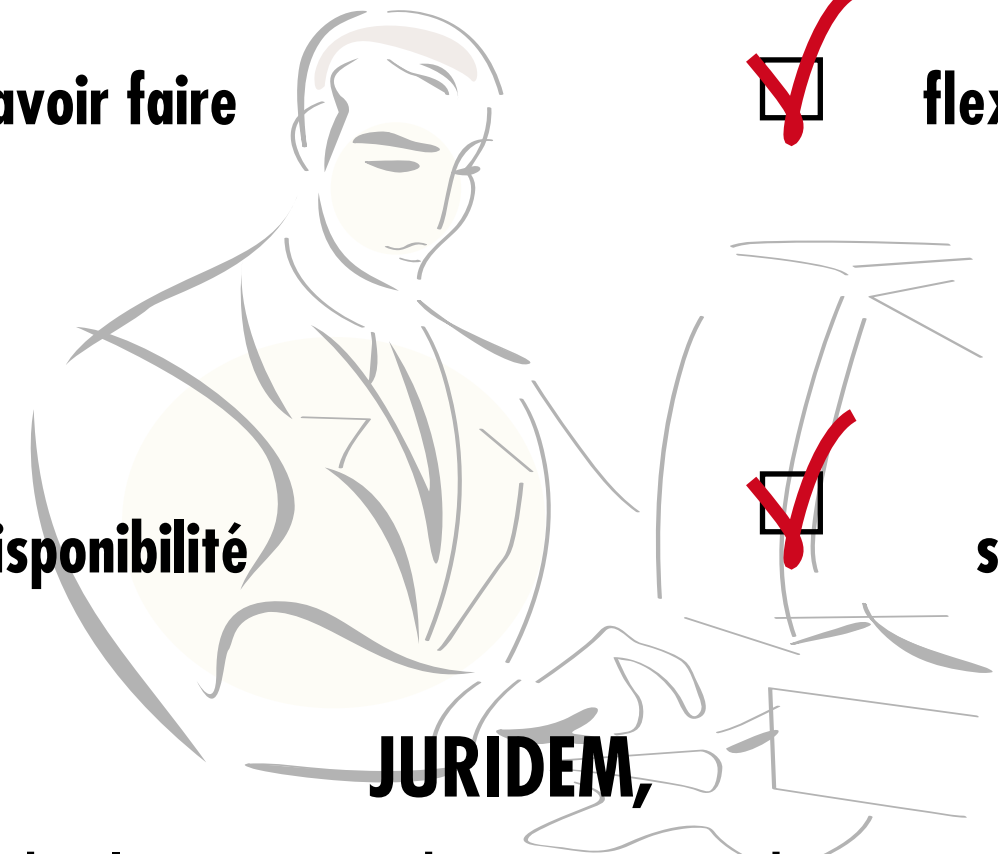
flexibilité



disponibilité



sérieux



JURIDEM,

LEADER dans la prestation juridique, met à votre disposition une équipe dynamique pour :

LEVEE TOQUE – SECRETARIAT - DEMARCHES

Depuis 1997, de nombreux Cabinets font confiance à JURIDEM

Tél. 06.89.09.45.56

juridem@libertysurf.fr

Siège Social et Administratif

42/44, avenue de La Mare-Tambour - 91360 VILLEMORIS S/ORGE

e-mail. juridique@libertysurf.fr SIRET 41469867000026 Code APE: 748K



Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr